

LISTE LXXXI - MAROC

1	2	3	4	5	6	7	8
84 35 90 00	- Parties	25		US	MO/87		8
84.36	Autres machines et appareils pour l'agriculture, l'horticulture, la sylviculture, l'aviculture ou l'apiculture, y compris les germeoirs comportant des dispositifs mécaniques ou thermiques et les couveuses et éleveuses pour l'aviculture						15
84 36 10 00	- Machines et appareils pour la préparation des aliments ou provendes pour animaux						
	- Machines et appareils pour l'aviculture, y compris les couveuses et éleveuses :						
84 36 21 00	-- Couveuses et éleveuses	30		CA	MO/87		15
84 36 29 00	-- Autres	30		CA	MO/87		15
84 36 80 00	- Autres machines et appareils	30		CA	MO/87		15
	- Parties						
84 36 91 00	--- de machines ou appareils d'aviculture	30		CA	MO/87		15
84 36 99 00	-- Autres	30		CA	MO/87		15
84.37	Machines pour le nettoyage, le triage ou le criblage des grains ou des légumes secs; machines et appareils pour la minoterie ou le traitement des céréales ou légumes secs, autres que les						
84 37 10	- Machines pour le nettoyage, le triage ou le criblage des grains ou des légumes secs						
84 37 10 90	--- autres	25		CA / US	MO/87		15
84 37 90	- Parties						
84 37 90 90	--- autres	25		CA / US	MO/87		15
84.38	Machines et appareils, non dénommés ni compris ailleurs dans le présent Chapitre, pour la préparation ou la fabrication Industrielles d'aliments ou de boissons, autres que les machines et appareils pour l'extraction ou la préparation des huiles ou graisses végétales fixes ou animales						
84 38 80	- Autres machines et appareils						
84 38 80 00 10	--- pour le traitement et la préparation du café et du thé	30		US	MO/87		15
EX 84 38 90 00	- Parties	30		US	MO/87		15
84.41	Autres machines et appareils pour le travail de la pâte à papier, du papier ou du carton, y compris les coupeuses de tous types						
84 41 10	- Coupeuses						

LISTE LXXXI - MAROC

1	2	3	4	5	6	7	8
84 41 10 90	--- autres :	25		CH	MO/87		15
84 41 20 00	- Machines pour la fabrication de sacs, sachets ou enveloppes	25		CH	MO/87		15
84 41 30 00	- Machines pour la fabrication de boîtes, caisses, tubes, tambours ou contenants similaires, autrement que par moulage	25		CH	MO/87		15
84 41 40 00	- Machines à mouler les articles en pâte à papier, papier ou carton	25		CH	MO/87		15
84 41 80 00	- Autres machines et appareils	25		CH	MO/87		15
84 41 90	- Parties	25		CH	MO/87		15
84 41 90 90 00	--- autres	25		CH	MO/87		15
84.44	Machines pour le filage (extrusion), l'étréage, la texturation ou le tranchage des matières textiles synthétiques ou artificielles	25		CH	MO/87		15
84.45	Machines pour la préparation des matières textiles ; machines pour la filature, le doublage ou le retordage des matières textiles et autres machines et appareils pour la fabrication des fils textiles ; machines à bobiner (y compris les canetières) ou à dévider les matières textiles et machines pour la préparation des fils textiles en vue de leur utilisation sur les machines des n°s 84.46 ou 84.47						
84 45 11 00	- Machines pour la préparation des matières textiles :	25		CH	MO/87		15
84 45 12 00	-- Cardes	25		CH	MO/87		15
84 45 13 00	-- Peigneuses	25		CH	MO/87		15
84 45 20 00	-- Bancs à broches	25		CH	MO/87		15
84 45 30 00	- Machines pour la filature des matières textiles	25		CH	MO/87		15
84 45 40 00	- Machines pour le doublage ou le retordage des matières textiles	25		CH	MO/87		15
84 45 90 00	- Machines à bobiner (y compris les canetières) ou à dévider les matières textiles	25		CH	MO/87		15
	- Autres	30		CH	MO/87		15
84.46	Métiers à tisser						
84 46 10 00	- Pour tissus d'une largeur n'excédant pas 30 cm	30		CH	MO/87		15
84 46 21 00	- Pour tissus d'une largeur excédant 30 cm, à navettes :	30		CH	MO/87		15
84 46 29 00	-- A moteur	30		CH	MO/87		15
84 46 30 00	-- Autres	30		CH	MO/87		15
	- Pour tissus d'une largeur excédant 30 cm, sans navettes	30		CH	MO/87		15
84.47	Machines et métiers à bonneterie, de couture-tricotage, à guipure, à tulle, à dentelle, à broderie, à passementerie, à tresses, à filet ou à touffeter						

LISTE LXXXI - MAROC

1	2	3	4	5	6	7	8
84 47 11 00	- Métiers à bonneterie circulaires :	30		CH	MO/87		15
84 47 12 00	-- Avec cylindre d'un diamètre n'excédant pas 165 mm	30		CH	MO/87		15
84 47 20 00	-- Avec cylindre d'un diamètre excédant 165 mm	30		CH	MO/87		15
84 47 90 00	- Métiers à bonneterie rectilignes ; machines de couture-tricotage	30		CH	MO/87		15
	- Autres						
84.48	Machines et appareils auxiliaires pour les machines des n°s 84.44, 84.45, 84.46 ou 84.47 (ratières, mécaniques Jacquard, casse-chaînes et casse-frames, mécanismes de changement de navettes, par exemple); parties et accessoires reconnaissables comme étant exclusivement ou principalement destinés aux machines de la présente position ou des n°s 84.44, 84.45, 84.46 ou 84.47 (broches, aillettes, garnitures de peignes, barettes, filières, navettes, lisses et cadres de lisses, cardes,						
84 48 11 00	- Machines et appareils auxiliaires pour les machines des n°s 84.44, 84.45, 84.46 ou 84.47 :	30		CH	MO/87		15
	-- Ratières (mécaniques d'armures) et mécaniques jacquard, réducteurs, perforatrices et copieuses de cartons; machines à lacer les cartons après perforation.						
84 48 19 00	-- Autres	30		CH	MO/87		15
84 48 19 00 10	--- pour les machines du n° 84.47	25		CH	MO/87		15
84 48 19 00 90	--- autres	30		CH	MO/87		15
84 48 20 00	- Parties et accessoires des machines du n° 84.44 ou de leurs machines ou appareils auxiliaires						
	- Parties et accessoires des machines du n° 84.45 ou de leurs machines ou appareils auxiliaires						
84 48 31 00	-- Garnitures de cardes	30		CH	MO/87		15
84 48 32 00	-- De machines pour la préparation des matières textiles, autres que les garnitures de cardes	30		CH	MO/87		15
84 48 33 00	-- Broches et leurs aillettes, anneaux et curseurs	30		CH	MO/87		15
84 48 39 00	-- Autres	30		CH	MO/87		15
	- Parties et accessoires des métiers à tisser ou de leurs machines ou appareils auxiliaires :						
84 48 41 00	-- Navettes	30		CH	MO/87		15
84 48 42 00	-- Peignes, lisses et cadres de lisses	30		CH	MO/87		15
84 48 49 00	-- Autres	30		CH	MO/87		15
	- Parties et accessoires des machines du n° 84.47 ou de leurs machines ou appareils auxiliaires						
84 48 51 00	-- Platines, aiguilles et autres articles participant à la formation des mailles.	30		CH	MO/87		15

LISTE LXXXI - MAROC

1	2	3	4	5	6	7	8
84 48 59 00		30		CH	MO/87		15
84.49	Machines et appareils pour la fabrication ou le finissage du feutre ou des nontissés, en pièce ou en forme, y compris les machines et appareils pour la fabrication de chapeaux en feutre; formes de chapellerie						
84 49 00 19 00	--- machines et appareils pour nontissés :	30		US	MO/87		15
84 49 00 90	---- autres :						
84 49 00 90 91	---- autres machines et appareils :	25		US	MO/87		15
84 49 00 90 99	----- machines et appareils	25		US	MO/87		15
	----- parties						
84.52	Machines à coudre, autres que les machines à coudre les feuillets du n° 84.40; meubles, embases et couvercles spécialement conçus pour machines à coudre; aiguilles pour machines à coudre						
84 52 10 00	- Machines à coudre de type ménager	30		CH	MO/87		15
	- Autres machines à coudre :						
84 52 21 00	-- Unités automatiques	30		CH	MO/87		15
84 52 29 00	-- Autres	30		CH	MO/87		15
84 52 30 00	- Aiguilles pour machines à coudre	30		CH	MO/87		15
84 52 40 00	- Meubles, embases et couvercles pour machines à coudre et leurs parties	30		CH	MO/87		15
84 52 90 00	- Autres parties de machines à coudre	30		CH	MO/87		15
84.56	Machines-outils travaillant par enlèvement de toute matière et opérant par laser ou autre faisceau de lumière ou de photons, par ultra-sons, par électro-érosion, par procédés électrochimiques, par faisceaux d'électrons, par faisceaux ioniques ou par jet de plasma						
84 56 10	- Opérant par laser ou autre faisceau de lumière ou de photons	30		US	MO/87		15
84 56 10 00 90	--- autres						

LISTE LXXXI - MAROC

1	2	3	4	5	6	7	8
84.62	Machines (y compris les presses) à forger ou à estamper, moutons, marteaux-pilons et martinets pour le travail des métaux; machines (y compris les presses) à rouler, cintrer, plier, dresser, planer, cisailer, poinçonner ou gruger les métaux; presses pour le travail des métaux ou des carbures métalliques, autres que celles visées ci-dessus - Autres : -- Presses hydrauliques --- autres -- Autres --- autres	30 30		US US	MO/87 MO/87		15 15
84.66	Parties et accessoires reconnaissables comme étant exclusivement ou principalement destinés aux machines des n°s 84.56 à 84.65, y compris les porte-pièces et porte-outils, les filières à déclenchement automatique, les dispositifs diviseurs et autres dispositifs spéciaux se montant sur machines-outils; porte-outils pour outils ou outillage à main, de tous types - Autres -- Pour machines des n°s 84.56 à 84.61. -- Pour machines des n°s 84.62 ou 84.63.	30 30		US US	MO/87 MO/87		15 15
84.68	Machines et appareils pour le brasage ou le soudage, même pouvant couper, autres que ceux du n° 85.15; machines et appareils aux gaz pour la trempe superficielle - Autres machines et appareils - Parties	30 30		US US	MO/87 MO/87		15 15
84.71	Machines automatiques de traitement de l'information et leurs unités; lecteurs magnétiques ou optiques, machines de mise d'informations sur support sous forme codée et machines de traitement de ces informations, non dénommés ni compris ailleurs - Machines automatiques de traitement de l'information, analogiques ou hybrides --- destinées à l'Agence Maghreb Arabe Presse --- autres	40 40		US US	MO/87 MO/87		15 15

LISTE LXXXI - MAROC

1	2	3	4	5	6	7	8
84 71 20	- Machines automatiques de traitement de l'information numérique comportant, sous une même enveloppe, au moins une unité centrale de traitement et, qu'elles soient ou non combinées, une unité d'entrée et une unité de sortie						
84 71 20 10	--- destinés à l'agence Maghreb Arabe Presse	40		US	MO/87		15
84 71 20 90	--- autres	40		US	MO/87		15
84 71 91	- Autres :						
	-- Unités de traitement numériques, même présentées avec le reste d'un système et pouvant comporter, sous une même enveloppe, un ou deux des types d'unités suivants : unité de mémoire, unité d'entrée et unité de sortie						
84 71 91 10	--- destinés à l'agence Maghreb Arabe Presse	40		US	MO/87		15
84 71 91 90	--- autres	40		US	MO/87		15
84 71 92	-- Unités d'entrée ou de sortie, même présentées avec le reste d'un système et pouvant comporter, sous la même enveloppe, des unités de mémoire						
84 71 92 10	--- destinés à l'agence Maghreb Arabe Presse	40		US	MO/87		15
84 71 92 90	--- autres	40		US	MO/87		15
84 71 93	-- Unités de mémoire, même présentées avec le reste d'un système						
84 71 93 10	--- destinés à l'agence Maghreb Arabe Presse	40		US	MO/87		15
84 71 93 90	--- autres	40		US	MO/87		15
84 71 99	-- Autres						
84 71 99 10	--- destinés à l'agence Maghreb Arabe Presse	40		US	MO/87		15
84 71 99 90	--- autres	40		US	MO/87		15
84.73	Parties et accessoires (autres que les coffrets, housses et principalement destinés aux machines ou appareils des n°s 84.69 à 84.72						
84 73 30	- Parties et accessoires des machines du n° 84.71						
84 73 30 10	--- destinés à l'agence Maghreb Arabe Presse :						
84 73 30 10 10	---- de machines à statistique et similaires à cartes perforées	<input type="checkbox"/> 40		<input type="checkbox"/> US	<input type="checkbox"/> MO/87	<input type="checkbox"/>	15
84 73 30 90	--- autres :						
84 73 30 90 10	---- de machines à statistique et similaires à cartes perforées	40		US	MO/87		15
84.77	Machines et appareils pour le travail du caoutchouc ou des matières plastiques ou pour la fabrication de produits en ces matières, nondénommés ni compris ailleurs dans le présent Chapitre						

LISTE LXXXI - MAROC

1	2	3	4	5	6	7	8
84 77 10 00	- Machines à mouler par injection	30		US	MO/87		15
84 77 20 00	- Extrudeuses	30		US	MO/87		15
84 77 30 00	- Machines à mouler par soufflage	30		US	MO/87		15
84 77 40 00	- Machines à mouler sous vide et autres machines à thermoformer	30		US	MO/87		15
84 77 51 00	- Autres machines et appareils à mouler ou à former : -- A mouler ou à rechapier les pneumatiques ou à mouler ou à former les chambres à air	30		US	MO/87		15
84 77 59 00	-- Autres	30		US	MO/87		15
84 77 80 00	- Autres machines et appareils	30		US	MO/87		15
84 77 90 00	- Parties	30		US	MO/87		15
84.78	Machines et appareils pour la préparation ou la transformation du tabac, non dénommés ni compris ailleurs dans le présent Chapitre						
84 78 10 00	- Machines et appareils	30		US	MO/87		15
84 78 90 00	- Parties	30		US	MO/87		15
84.79	Machines et appareils mécaniques ayant une fonction propre, non dénommés ni compris ailleurs dans le présent Chapitre						
84 79 10 00	- Machines et appareils pour les travaux publics, le bâtiment ou les travaux analogues	30		US	MO/87		15
84 79 20 00	- Machines et appareils pour l'extraction ou la préparation des huiles ou graisses végétales fixes ou animales	30		US	MO/87		15
84 79 30 00	- Presses pour la fabrication de panneaux de particules ou de fibres de bois ou d'autres matières ligneuses et autres machines et appareils pour le traitement du bois ou du liège	30		US	MO/87		15
84 79 81 00	- Autres machines et appareils : -- Pour le traitement des métaux, y compris les bobineuses pour enroulements électriques	30		US	MO/87		15
84 79 82 00	-- A mélanger, malaxer, concasser, broyer, cribler, tamiser, homogénéiser, émulsionner ou brasser	30		US	MO/87		15
84 79 89	-- Autres						
Ex 84 79 89 90	--- autres	30		US	MO/87		15
84 79 90	- Parties						
Ex 84 79 90 90	--- autres	30		US	MO/87		15
84.82	Roulements à billes, à galets, à rouleaux ou à aiguilles						
84 82 10 00	- Roulements à billes	30		US	MO/87		15
84 82 20 00	- Roulements à rouleaux coniques, y compris les assemblages de cônes et rouleaux coniques	30		US	MO/87		15

LISTE LXXXI - MAROC

1	2	3	4	5	6	7	8
84 82 30 00	- Roulements à rouleaux en forme de tonneau	30		US	MO/87		15
84 82 40 00	- Roulements à aiguilles	30		US	MO/87		15
84 82 50 00	- Roulements à rouleaux cylindriques	30		US	MO/87		15
84 82 80 00	- Autres, y compris les roulements combinés	30		US	MO/87		15
	- Parties :						
84 82 91 00	-- Billes, galets, rouleaux et aiguilles	30		US	MO/87		15
84 82 99 00	-- Autres	30		US	MO/87		15
84.83	Arbres de transmission (y compris les arbres à cames et les vilebrequins) et manivelles; paliers et coussinets; engrenages et roues de friction; broches filetées à billes ("vis à billes"); réducteurs, multiplicateurs et variateurs de vitesse, y compris les convertisseurs de couple; volants et poulies, y compris les poulies à mouffles; embrayages et organes d'accouplement, y compris les joints d'articulation						
84 83 10	- Arbres de transmission (y compris les arbres à cames et les vilebrequins) et manivelles						
	--- pour moteurs pour véhicules automobiles, des positions 84 07 et 84 08 :						
	---- vilebrequins et arbres à cames :						
84 83 10 11	----- vilebrequins pour moteurs pour cyclomoteurs d'une cylindrée égale ou inférieure à 50 cm ³	30		US	MO/87		15
84 83 10 19	----- autres	30		US	MO/87		15
	---- autres :						
84 83 10 21	----- pour moteurs pour cyclomoteurs d'une cylindrée égale ou inférieure à 50 cm ³	30		US	MO/87		15
	----- autres						
84 83 10 29	---- autres	30		US	MO/87		15
84 83 10 90	- Paliers à roulements incorporés	30		US	MO/87		15
84 83 20 00	- Paliers, autres qu'à roulements incorporés; coussinets	30		US	MO/87		15
84 83 30 00	- Engrenages et roues de friction, autres que les simples roues et autres organes élémentaires de transmission; broches filetées à billes ("vis à billes"); réducteurs, multiplicateurs et variateurs de vitesse, y compris les convertisseurs de couple.	30		US	MO/87		15
84 83 40 00	- Volants et poulies, y compris les poulies à mouffles	30		US	MO/87		15
84 83 50 00	- Embrayages et organes d'accouplement, y compris les joints d'articulation	30		US	MO/87		15
84 83 60 10	--- pour moteurs de cyclomoteurs d'une cylindrée égale ou inférieure à 50 cm ³	30		US	MO/87		15
84 83 60 90	--- pour autres moteurs	30		US	MO/87		15

LISTE LXXXI - MAROC

1	2	3	4	5	6	7	8
84 83 90 00	- Parties	30		US	MO/87		15
85.01	Moteurs et machines génératrices, électriques, à l'exclusion des groupes électrogènes						
85 01 10	- Moteurs d'une puissance n'excédant pas 37,5 W						
85 01 10 21	---- autres, de 10 kgs ou moins :	30		JP	MO/87		15
85 01 10 21	---- moteurs synchrones d'une puissance inférieure ou égale à 18 Watts						
85 01 10 29	---- moteurs universels	30		JP	MO/87		15
85 01 10 91	---- autres :						
85 01 10 91	----- moteurs d'un poids de plus de 5 kgs	30		JP	MO/87		15
85 01 10 99	----- autres	30		JP	MO/87		15
85 01 20	- Moteurs universels d'une puissance excédant 37,5 W						
85 01 20 10	---- de 10 Kg ou moins	30		JP	MO/87		15
85 01 20 90	---- autres	30		JP	MO/87		15
	- Autres moteurs à courant continu; machines génératrices à courant continu :						
85 01 31	-- D'une puissance n'excédant pas 750 W						
85 01 31 10	--- de 10 Kg ou moins	30		JP	MO/87		15
85 01 31 91	--- de plus de 10 Kg :						
85 01 31 99	---- aérogénérateur	30		JP	MO/87		15
85 01 32	---- autres	30		JP	MO/87		15
85 01 32 10	-- D'une puissance excédant 750 W mais n'excédant pas 75 kw						
85 01 32 91	--- de 10 Kg ou moins	30		JP	MO/87		15
85 01 32 92	--- de plus de 10 Kg :						
85 01 32 99	---- moteurs de traction	30		JP	MO/87		15
85 01 33	---- aérogénérateurs	30		JP	MO/87		15
85 01 34	---- autres	30		JP	MO/87		15
85 01 40	-- D'une puissance excédant 75 kw mais n'excédant pas 375 kw						
85 01 40 11	--- D'une puissance excédant 375 kw						
85 01 40 19	- Autres moteurs à courant alternatif, monophasés						
85 01 40 21	--- de 10 Kgs ou moins :	30		JP	MO/87		15
85 01 40 29	---- moteurs d'une puissance n'excédant pas 50 W	30		JP	MO/87		15
85 01 40 30	---- moteurs à embrayage pour machines à coudre						
85 01 40 31	---- autres :						
85 01 40 32	----- moteurs d'un poids de plus de 5 Kgs	30		JP	MO/87		15
85 01 40 33	----- autres	30		JP	MO/87		15
85 01 40 34	--- de plus de 10 Kg :						
85 01 40 35	---- moteurs de traction	30		JP	MO/87		15

LISTE LXXXI - MAROC

1	2	3	4	5	6	7	8
85 01 40 91	---- autres moteurs : ----- moteurs d'une puissance supérieure à 200 kw et fonctionnant sous une tension de plus de 5000 volts	30		JP	MO/87		15
85 01 40 99	----- autres - Autres moteurs à courant alternatif, polyphasés : -- D'une puissance n'excédant pas 750 W	30		JP	MO/87		15
85 01 51	---- de 10 kgs ou moins :						
85 01 51 11	---- moteurs d'une puissance n'excédant pas □ 50 W	30		JP	MO/87		15
85 01 51 12	---- moteurs à embrayage pour machines à coudre	30		JP	MO/87		15
85 01 51 13	---- autres, d'un poids de plus de 5 kgs	30		JP	MO/87		15
85 01 51 19	---- autres	30		JP	MO/87		15
85 01 51 90	--- de plus de 10 kgs	30		JP	MO/87		15
85 01 52	-- D'une puissance excédant 750 W mais n'excédant pas 75 kw						
85 01 52 10	--- de 10 kgs ou moins :	30		JP	MO/87		15
85 01 52 10	---- moteurs à embrayage pour machines à coudre						
85 01 52 21	---- autres :	30		JP	MO/87		15
85 01 52 21	----- moteurs d'un poids de plus de 5 kgs	30		JP	MO/87		15
85 01 52 29	----- autres	30		JP	MO/87		15
85 01 52 91	--- de plus de 10 kgs :	30		JP	MO/87		15
85 01 52 91	---- moteurs de traction	30		JP	MO/87		15
85 01 53	---- autres						
85 01 53 10	-- D'une puissance excédant 75 kw	30		JP	MO/87		15
85 01 53 10	--- moteurs de traction						
85 01 53 91	---- autres moteurs :	30		JP	MO/87		15
85 01 53 91	----- moteurs d'une puissance supérieure à 200 kw et fonctionnant sous une tension de plus de 5000 volts	30		JP	MO/87		15
85 01 53 99	----- autres	30		JP	MO/87		15
85 01 61 00	-- D'une puissance n'excédant pas 75 kVA	30		JP	MO/87		15
85 01 62 00	-- D'une puissance excédant 75 kVA mais n'excédant pas 375 kVA	30		JP	MO/87		15
85 01 63 00	-- D'une puissance excédant 375 kVA mais n'excédant pas 750 kVA	30		JP	MO/87		15
85 01 64 00	-- D'une puissance excédant 750 kVA	30		JP	MO/87		15
85.02	Groupes électrogènes et convertisseurs rotatifs électriques						
85 02 11 00	- Groupes électrogènes à moteur à piston à allumage par compression (moteurs diesel ou semi -diesel) :	30		JP	MO/87		15
85 02 12 00	-- D'une puissance n'excédant pas 75 kVA	30		JP	MO/87		15
85 02 13 00	-- D'une puissance excédant 75 kVA mais n'excédant pas 375 kVA	30		JP	MO/87		15
85 02 13 00	-- D'une puissance excédant 375 kVA						